



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**18 août 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- arrêté n° 2015-1695 du 16 juin 2015 relatif au transfert d'une pharmacie à usage intérieur à Tullins (département de l'Isère) ;
- arrêté n° 2015-2434 du 7 juillet 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites à Meylan (département de l'Isère) ;
- arrêté n° 2015-2675 du 20 juillet 2015 portant autorisation à M. Jankowsky de commerce électronique de médicaments ;
- arrêté n° 2015-2678 du 8 juillet 2015 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine à Fontaine (département de l'Isère) ;
- arrêté n° 2015-2718 du 10 juillet 2015 relatif au transfert d'une pharmacie à usage intérieur à Tullins (département de l'Isère) ;
- arrêté n° 2015-2741 du 10 juillet 2015 constatant un cas de force majeure permettant la cession d'une officine de pharmacie avant le délai réglementaire
- arrêté n° 2015-2850 du 16 juillet 2015 autorisant la modification d'une pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Grenoble (département de l'Isère).

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- arrêté préfectoral n° 2015-190BIS du 03/07/2015 (arrêté n°DRAC\_CRMH\_2015\_07\_03\_06) relatif à la modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes et de sa délégation permanente.

**Arrêté n° 2015-1695**  
**En date du 16 juin 2015**

### **Autorisant le transfert d'une Pharmacie à Usage Intérieur**

#### **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande de Mme la Directrice du Centre Hospitalier de TULLINS réceptionnée le 28 janvier 2015 et déclarée complète le 9 février 2015, afin d'obtenir l'autorisation pour le transfert de la pharmacie à usage intérieur :

Vu la licence numéro 660 du 14 mars 1989 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à usage unique du Centre Hospitalier de TULLINS,

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 22 mai 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont le transfert a été demandé, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

### **ARRETE**

Article 1er: L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de TULLINS en Isère en vue de transférer une pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de du centre hospitalier est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;

Article 3: les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent au niveau -1 du bâtiment principal.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées.

Article 5 : L'arrêté du 14 mars 1989 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à usage unique sous le numéro 660 est abrogé.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 7 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

signé

Gilles de Lacaussade



**Arrêté n° 2015-2434  
En date du 7 juillet 2015**

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire  
de biologie médicale multi-sites dans l'Isère**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret N° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2015-0903 en date du 28 avril 2015 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL ORIADE-NOVIALE, dont le siège social est fixé 42 avenue de la plaine Fleurie, 38240 MEYLAN ;

**Vu** l'arrêté en date du 28 décembre 2000 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 113 avenue Centenaire, 73700 BOURG ST MAURICE ;

**Vu** le traité de fusion en date du 16 juin 2015 entre la société DUFFOURNET SUERMONDT, société absorbée, et la société ORIADE NOVIALE, société absorbante ;

**Vu** le Procès Verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société ORIADE NOVIALE du 16 juin 2015 prenant acte du projet de fusion et de l'absorption par la société ORIADE ;

**Vu** le Procès Verbal d'assemblée générale de la SELARL DE DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DUFFOURNET SUERMONDT du 16 juin 2015 approuvant le projet de fusion avec la société ORIADE NOVIALE ;

**Vu** les statuts de la société "ORIADE NOVIALE" mis à jour le 16 juin 2015 ;

## arrête

**Article 1er** : LA SELARL « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 37 sites suivants :

1. 15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
N° FINESS ET 38 001 679 0
2. 51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
N° FINESS ET 38 001 680 8
3. **113 avenue Centenaire 73700 BOURG SAINT MAURICE**  
**N° FINESS ET 73 001 214 3**
4. 16 rue Alphand 05100 BRIANCON  
N° FINESS ET 05 000 763 2
5. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE  
N° FINESS ET 38 001 664 2
6. 13, avenue Colonel Manhès 38130 ECHIROLLES  
N° FINESS ET 38 001 780 6
7. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,  
N° FINESS ET 38 001 671 7
8. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE  
N° FINESS ET 38 001 672 5
9. 4, place Docteur Girard 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 673 3
10. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 668 3
11. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 665 9
12. 2, boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 783 0
13. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 735 0
14. 1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,  
N° FINESS ET 38 001 681 6
15. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN  
N° FINESS ET 38 001 663 4

16. 104, rue de la République 38430 MOIRANS,  
N° FINESS ET 38 001 853 1
17. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,  
N° FINESS ET 38 001 682 4
18. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE  
N° FINESS ET 38 001669 1
19. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,  
N° FINESS ET 38 001 720 2
20. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX  
N° FINESS ET 38 001 882 0
21. place du Baron de Verna 38230 PONT DE CHERUY,  
N° FINESS ET 38 001 683 2
22. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE  
N° FINESS ET 38001 676 6
23. Centre commercial de la Pinéa II, rue de la gare 38120 SAINT EGREVE,  
N° FINESS ET 38 001 852 3
24. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER  
N° FINESS ET 38001 675 8
25. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,  
N° FINESS ET 38 001 718 6
26. 46, cours Vallier 38160 SAINT MARCELLIN  
N° FINESS ET 38 001 670 9
27. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 674 1
28. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 667 5
29. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN D'HERES,  
N° FINESS ET 38 001 692 3.
30. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE  
N° FINESS ET 38001 729 3
31. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET  
N° FINESS ET 38 001 734 3
32. 60 avenue de la gare 38210 TULLINS,  
N° FINESS ET 38 001 850 7
33. 5, cours de la Libération 38470 VINAY,  
N° FINESS ET 38 001 851 5

34. 75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE  
N° FINESS ET 38001 666 760,
35. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,  
N° FINESS ET 38 001 716 0
36. 8, boulevard de la République 38500 VOIRON,  
N° FINESS ET 38 001 717 8
37. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,  
N° FINESS ET 38 001 719 4

**Article 2** : Les biologistes coresponsables sont :

M. Jean-Marie ALBERT, pharmacien biologiste  
Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste  
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste  
M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste,  
M. Marc BIRON, médecin biologiste,  
M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste  
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste  
Mme Delphine BORDET-TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste  
M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,  
Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,  
M. Dominique CAILLAT, pharmacien biologiste  
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste  
M. Patrice COUDOUX, pharmacien biologiste  
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste  
M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,  
M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste  
Mme Dominique CHAN, pharmacien biologiste  
Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste,  
Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste,  
Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste,  
Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste,  
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste,  
Mme Christiane DUFOREAU, pharmacien biologiste,  
**M. Louis DUFFOURNET, pharmacien biologiste**  
M. Daniel DYE, médecin biologiste,  
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste,  
M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste,  
M. Guy FORESTIER, pharmacien biologiste,  
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste,  
Mme Nadine GALLIER-BRUMELOT, pharmacien biologiste,  
Mme Nelly GARCIA, pharmacien biologiste,  
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste,  
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste,  
Mme Sylvie GUILLAUMONT, pharmacien biologiste,  
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste  
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste  
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste,  
M. Pascal MOREAU, médecin biologiste,  
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste

M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste  
Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste  
M. Alain PERARD, médecin biologiste,  
Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste,  
M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste,  
M. Thierry PINEL, pharmacien biologiste,  
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste,  
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste,  
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste,  
Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste,  
**M. Gabriel SUERMONDT, pharmacien biologiste**  
M. François TOSETTI, médecin biologiste  
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste  
M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.  
M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

**Article 3** : L'arrêté n° 2015-0903 en date du 28 avril 2015 et l'arrêté en date du 28 décembre 2000 sont abrogés.

**Article 4** : Cet arrêté prendra effet au 31 juillet 2015.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 6** : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-2675**  
**En date du 20 juillet 2015**

**Portant autorisation de commerce électronique de médicaments**

**La directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5121-1, L.5125-33, L.5125-36 et R. 5125-70 à 74,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification des médicaments,

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur Internet,

**Vu** les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance en référé du Conseil d'Etat n° 365459 du 14 février 2013,

**Vu** la demande réceptionnée le 15 avril 2015 et déclarée complète le 11 mai 2015 de M.Raphaël JANKOWSKI, titulaire de la pharmacie située 4 bis rue de Bonne à GRENOBLE sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments,

**Vu** les pièces justificatives à l'appui,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Raphaël JANKOWSKI, titulaire de la pharmacie située 4 bis rue de Bonne à GRENOBLE, inscrit au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro 124096A et titulaire de la licence n° 38#00029 du 9 juin 1942 est autorisé à exercer le commerce électronique de médicaments.

Noms et prénoms des titulaires :

Raphaël JANKOWSKI

Site utilisé :

www.PharmacieMandragore.com

**Article 2** : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site Internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 7** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la déléguée départementale de l'Isère sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-2678**  
**En date du 8 juillet 2015**

### **Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

#### **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 1967 accordant la licence numéro 391 pour la pharmacie d'officine située 23 rue Jean Bertoin à FONTAINE ;

Vu la demande de M. Marc-Olivier LEVIF, réceptionnée le 23 février 2015, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 23 rue Jean Bertoin 38600 FONTAINE à l'adresse suivante : 55 avenue des Alpes 38600 FONTAINE, demande enregistrée le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 8 avril 2015 ;

Vu l'absence de l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » sollicité le 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 22 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 29 mai 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 juin 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de FONTAINE ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

## ARRETE

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Marc-Olivier LEVIF sous le n° **38#000885** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

55 avenue des Alpes  
38600 FONTAINE

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 5 avril 1967 accordant la licence n° 391 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/La Directrice générale,  
La déléguée départementale,

signé

Valérie GENOUD

**Arrêté n° 2015-2718**  
**En date du 10 juillet 2015**

**Autorisant le transfert d'une Pharmacie à Usage Intérieur**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande de Mme la Directrice du Centre Hospitalier de TULLINS réceptionnée le 28 janvier 2015 et déclarée complète le 9 février 2015, afin d'obtenir l'autorisation pour le transfert de la pharmacie à usage intérieur :

Vu la licence numéro 660 du 14 mars 1989 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de TULLINS,

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 22 mai 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont le transfert a été demandé, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

**Considérant** la liste erronée des activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur décrites à l'article 2 de l'arrêté n°2015-1695 du 16 juin 2015 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-1695 du 16 juin 2015.

Article 2 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de TULLINS en Isère en vue de transférer une pharmacie à usage intérieur.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;

Article 4: les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 3 se situent au niveau -1 du bâtiment principal.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées.

Article 6 : L'arrêté du 14 mars 1989 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à usage intérieur sous le numéro 660 est abrogé.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 8 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-2741**  
**En date du 10 juillet 2015**

**Constatant un cas de force majeure permettant  
la cession d'une officine de pharmacie avant le délai réglementaire**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie et notamment l'article L. 5125-7, 3ème alinéa ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2013-1818 du 17 juin 2013 autorisant la SARL Pharmacie du val d'Ainan à transférer son officine de pharmacie sise la Combe de Verderet à Saint Geoire en Valdaine dans de nouveaux locaux situés au lieu-dit ZA la Tuery à Saint Geoire en Valdaine, sous le numéro de licence 38#000866 ;

Vu le compte rendu de la réunion du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Rhône-Alpes du 22 mai 2014 portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise à Saint Geoire en Valdaine – lieu-dit ZA la Tuery par Madame Isabelle MORINI ;

Vu la demande présentée par Madame Isabelle MORINI le 7 juillet 2015 visant à obtenir l'autorisation de céder son officine de pharmacie avant le délai réglementaire de cinq ans après autorisation de transfert ;

Considérant les éléments fournis à l'appui de la demande, justifiant une dérogation ;

**ARRETE**

Article 1er : Est constaté le cas de force majeure permettant à Madame Isabelle MORINI de céder son officine située lieu-dit ZA la Tuery à Saint Geoire en Valdaine, avant le délai réglementaire de cinq ans après autorisation de transfert.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La Directrice de l'Efficiencia de l'offre de soins et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Arrêté n° 2015-2850**  
**En date du 16 juillet 2015**

**Autorisant la modification d'une Pharmacie à Usage Intérieur**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-2 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande de Mme la Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de GRENOBLE réceptionnée le 15 décembre 2014 et déclarée complète le 9 mars 2015, afin d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord :

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens reçu le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que, hormis les dérogations prévues à l'article R. 5126-5, l'implantation d'un local de pharmacie à usage intérieur ne peut être effectuée que dans un site géographique, entendu comme lieu où sont installées des **structures habilitées à assurer des soins** ainsi que défini par l'article R. 5126-2 ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de la plateforme logistique de Domène n'étant pas implantée en un lieu où sont installées des structures habilitées à assurer des soins, elle ne peut devenir le lieu d'accueil d'une implantation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord et que dès lors, l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la plateforme logistique de Domène ne peut être supprimée pour rattacher cette activité à celle de l'hôpital nord ; qu'en conséquence, la demande de suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la plateforme logistique de Domène en vue du rattachement de son activité à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord ne peut être satisfaite puisqu'elle est contraire à la réglementation en son état actuel ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, de personnels et d'équipements ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique de modifier la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord de son établissement est accordée à Madame la Directrice du Centre hospitalier universitaire de GRENOBLE pour créer une antenne pharmaceutique au sein du pôle de médecine aiguë communautaire au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Michallon (hôpital nord).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
  - gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
  - réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - division des produits officinaux.
  
- Activités spécialisées mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement ;
  - réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5, pour les formes orales (gélules, capsules, sachets), les médicaments anticancéreux injectables stériles et médicaments radiopharmaceutiques ;
  - délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
  - stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
  - préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
  - vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent :

localisation	activité
<b>PUI de l'hôpital nord</b>	
<b>Site hôpital nord</b>	
• Hôpital Michallon	
pavillon Vercors	
RDC bas	Activité R. 5126-8-1°+Dispensation au public, aliments diététiques destinés à une alimentation spéciale (stockage)
RDC haut	Activité R. 5126-8-1°+gestion des essais cliniques
Bâtiment Michallon	
Sous-sol	Stockage
RDC bas	Radiopharmacie
1 <sup>er</sup> étage	Stérilisation
4 <sup>o</sup> étage	Antenne de pharmacie du pôle médecine aigüe communautaire
5 <sup>o</sup> étage	URCC

• Hôpital La Tronche	
pavillon Moidieu	
Sous-sol	Activité R. 5126-8-1° (Archives et stockage)
RDC	Activité R. 5126-8-1° (stockage)
1 <sup>er</sup> étage	Activité R. 5126-8-1° (administration)
2° étage	Préparations magistrales et hospitalières, contrôles
<b>Site hôpital sud</b>	
2° niveau	Pharmacie clinique

**Article 4 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.

**Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord est autorisée à effectuer conformément aux 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.5126-2 du code de la santé publique les activités suivantes :

- la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier Alpes Isère à SAINT EGREVE pour une durée de 4 années à compter de ce jour ;
- la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier de La Mûre pour une durée de 5 années à compter de ce jour ;
- la délivrance des spécialités pharmaceutiques reconstituées (chimiothérapies) au profit du Centre hospitalier de Voiron pour une durée de 5 ans à compter du 14 février 2011.

**Article 6 :** La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord est autorisée à desservir les sites suivants :

- l'EHPAD "la Bâtie" à St Ismier ;
- la maison d'arrêt de Varcès.

**Article 7 :** Les arrêtés :

- n° 2012-2257 du 16 juillet 2012 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur ;
- n° 2011-532 du 14 février 2011 portant autorisation de délivrer des spécialités pharmaceutiques reconstituées pour le compte du Centre hospitalier de Voiron ;
- n° 2011-23 du 5 janvier 2011 portant modification de la pharmacie à usage intérieur ;
- n° 2009-832 du 10 décembre 2009 portant modification de la pharmacie à usage intérieur ;
- n° 2008-RA-598 du 12 août 2008 portant modification de la pharmacie à usage intérieur ;

sont abrogés.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 9 :** La Directrice de l'Efficiences de l'offre de soins et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Par délégation,  
Le directeur général adjoint  
signé  
Gilles de Lacaussade

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 3 juillet 2015

Affaire suivie par : Christine BONIFACE

Téléphone : 04 72 00 44 75  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : christine.boniface@culture.gouv.fr

ARRETE N° 2015-190 BIS

**OBJET** : *Modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes et de sa délégation permanente*

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 612-1 et R 612-1 à R 612-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les propositions du directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission régionale du patrimoine et des sites, présidée par le préfet de région ou son représentant, et fixée le 3 août 2012 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

### Membres de droit

- le préfet de région ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant,
- le chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,

...

## Membres nommés

### en qualité de conservateur du patrimoine :

*titulaire* : M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques

*suppléante* : Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques

### en qualité d'architecte en chef des monuments historiques :

*titulaire* : M. François BOTTON, architecte en chef des monuments historiques

*suppléant* : M. Paul BARNOUD, architecte en chef des monuments historiques

### en qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

*titulaire* : M. Jean-François VILVERT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche

*suppléante* : , Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain

### en qualité d'architecte des bâtiments de France :

*titulaire* : M. Christophe MARGUERON, service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône

*suppléant* : M. Humbert de RIVAZ, service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie

### en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art :

*titulaire* : M. Philippe RAFFAELLI, conservateur des antiquités et objets d'art de Savoie

*suppléant* : M. Bruno GALLAND, conservateur des antiquités et objets d'art du Rhône

### en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

#### Titulaires :

#### Suppléants :

#### Région Rhône-Alpes

M. LOUNES Belkacem, conseiller régional

M. FERLAY Aurélien, conseiller régional  
Vice-président de la communauté de communes de Rhône-Valloire

#### Conseils généraux

M. Raoul LHERMINIER  
Conseiller départemental de l'Ardèche

M. Olivier PEVERELLI  
Conseiller départemental de l'Ardèche

#### Maires et adjoints

M. Renaud DONZEL  
Adjoint au maire de Nantua (01)

M. Christophe GREFFET  
Maire de Saint-Genis-sur-Menthon (01)

Mme Florence IBARRA  
Adjointe au maire de Mirmande (26)

Mme Marie FERNANDEZ-JACOMACCI  
Adjointe au maire de Donzère (26)

M. Jean-Paul MAUBERRET  
Vice-président de la communauté de communes du Trièves (38)

Mme Monique GIES  
Adjointe au maire du Bourget-du-Lac  
déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine (73)

M. Hervé BEAL  
Maire d'Usson-en-Forez (42)

Mme Laurence JUBAN  
Adjointe au maire de Firminy  
déléguée à la culture et au tourisme (42)

Mme Françoise GAUQUELIN  
Maire de Millery (69)

M. Richard LLUNG  
Vice-président à la Métropole de Lyon  
Adjoint au maire de Villeurbanne (69)

M. Bernard MAXIT  
Maire de La Chapelle-d'Abondance (74)

M. Jean-Marc PEILLEX  
Maire de Saint-Gervais (74)

**f) en qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie**

Mme Marie DREW-BEAR	Professeur des universités émérite
M. Jacques LASFARGUES	Conservateur en chef du patrimoine
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS	Docteur en histoire contemporaine
Mme Chantal MAZARD	Conservatrice des monuments historiques émérite
M. Michel PAULIN	Architecte honoraire
M. Alain BELMONT	Professeur d'histoire moderne à l'université de Grenoble 2
M. Philippe PEYRE	Directeur du musée de la mine à Saint-Etienne
M. Pascal PLANCHET	Professeur à l'université Lumière Lyon 2

**g) en qualité de représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine**

Titulaires :

M. Eddie GILLES di PIERNO  
Président de la fédération du patrimoine rhônalpin  
et délégué régional de la Ligue urbaine et rurale

M. Emmanuel de VOGUE  
Délégué Rhône-Alpes et Rhône des Vieilles  
maisons françaises

Mme Isabelle de QUINSONAS  
Déléguée Isère de La Demeure Historique

M. Stéphane CROZAT  
Directeur du centre de ressource de botanique  
appliquée

M. Amaud DUTHEIL  
Représentant l'Union régionale des CAUE

Suppléants :

M. Jean-Bernard NUIRY  
Délégué régional de la Fondation du patrimoine

M. Eric DUPRE la TOUR  
Délégué Drôme des Vieilles maisons françaises

M. Marc ESTRANGIN  
Délégué régional de La Demeure Historique

M. Yves ESQUIEU  
Président du centre international construction  
et patrimoine de Viviers

M. Pierre-Yves ODIN  
Délégué de la FACIM

**Article 2** : La délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites, présidée par le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, et fixée le 3 août 2012 pour une durée de quatre ans, est composée comme suit :

**Membres de droit**

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine relevant de la spécialité monuments historiques :
  - titulaire* : M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques
  - suppléante* : Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques
- le chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :
  - titulaire* : M. Jean-François VILVERT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche
  - suppléante* : Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain
- l'architecte des bâtiments de France :
  - titulaire* : M. Christophe MARGUERON, service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône
  - suppléant* : M. Humbert de RIVAZ, service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie

**Membres nommés**

**en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local**

Titulaire :

M. Raoul LHERMINIER  
Conseiller général de l'Ardèche

Suppléant :

M. Olivier PEVERELLI  
Conseiller départemental de l'Ardèche

**en qualité de personnalité qualifiée**

M. Michel PAULIN  
Architecte honoraire

**en qualité de représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine**

Titulaires :

M. Emmanuel de VOGUE  
Délégué Rhône-Alpes et Rhône des Vieilles  
maisons françaises

M. Arnaud DUTHEIL  
Représentant l'Union régionale des CAUE

Suppléants :

M. Eric DUPRE la TOUR  
Délégué Drôme des Vieilles maisons  
françaises

M. Pierre-Yves ODIN  
Délégué de la FACIM

**Article 3** : Les nouveaux membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : L'arrêté n° 14-154 du 16 juillet 2014 modifiant la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH